

209C0019  
IL0010832298-OP041-A10

6 janvier 2009

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**CMT MEDICAL TECHNOLOGIES LTD**

(Euronext Paris – hors zone euro)

1. Dans sa séance du 6 janvier 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société CMT MEDICAL TECHNOLOGIES (ci-après « CMT »), déposé par Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société Thales (cf. Décision et Information 208C2280 du 18 décembre 2008).

Thales ne détient à ce jour, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun titre de la société CMT, et s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **5,65 €**, la totalité des 3 742 808 actions composant le capital de CMT (1) et la totalité des 499 866 actions CMT susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options de souscription d'actions existantes.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir au moins 50,01% du capital et des droits de vote de CMT existant à la date de clôture de l'offre, sur une base totalement diluée.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de renonciation, il sera tenu compte (i) au numérateur du nombre total d'actions valablement apportées à l'offre et (ii) au dénominateur, de toutes les actions composant le capital de CMT à la date de clôture de l'offre, à l'exclusion des actions auto-détenues, sur une base totalement diluée des options de souscription d'actions et autres instruments équivalents dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés.

La société Nofit Center, contrôlée par Mme Chaya Greenberg, s'est engagée à apporter à l'offre la totalité de ses actions CMT, soit 920 620 actions représentant autant de droits de vote, soit 24,60% du capital et des droits de vote de CMT (2).

Les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions cédées dans le cadre de la procédure de centralisation seront pris en charge par l'initiateur dans la limite de 0,2% du montant de l'ordre et de 200 € par dossier (TVA incluse).

En vertu des dispositions du droit des sociétés israélien, l'initiateur a l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'offre une procédure de retrait obligatoire visant les actions CMT si les actions non présentées à l'offre représentent moins de 5% du capital de la société (3).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de Thales, comportant notamment ses objectifs et intentions et les éléments d'appréciation des termes de l'offre, et a déclaré conforme ledit projet en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Thales, sous le n°09-001 en date du 6 janvier 2009.
3. Une nouvelle information de l'Autorité des marchés financiers sera publiée pour faire connaître la date d'ouverture de l'offre et son calendrier, lequel sera fixé en application des articles 231-31 et 232-2 du règlement général.

Il est rappelé que les dispositions relatives au fonctionnement du marché et aux interventions sur le marché en période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41, 232-14 à 232-17 et 232-19 du règlement général).

---

- (1) A l'exclusion des actions CMT auto-détenues, soit à ce jour 174 878 actions, considérées comme « dormantes » selon la loi israélienne sur les sociétés n°5759-1999.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 3 742 808 actions représentant autant de droits de vote, à l'exclusion des actions auto-détenues.
- (3) Pour les besoins du calcul de ce seuil, il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par CMT.